

-

**COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 15 décembre 2022 à 20h30**

Présents : Mme BADIE F., M. CORREIA J., M. LAUBRAY. J, M. V. PICHEYRE, M. PUJOL D., M. VAILLS S, M.J.D DOMINGO.

Absents excusés : M. BRILLARD M, M. MIRAN P

Séance présidée par : M. Philippe PETITQUEUX

Secrétaire de séance : J.D DOMINGO

La séance ouvre à 20h30

**Ordre du jour**

**1. Validation des Comptes rendus du CM du 24/11/2022**

Validé à l'unanimité.

**2. Signature de la convention des Neiges Catalanes**

Le Maire explique que :

L'association Les Neiges Catalanes propose un forfait « Neiges catalanes » destiné aux enfants du territoire.

Ce forfait concerne les enfants domiciliés dans une commune de la communauté de communes et scolarisés en écoles élémentaires et pour les grandes sections dépendant de la compétence communautaire.

Le tarif sera de 50€ par enfants, facturé par la communauté de communes.  
Le tarif sera de 150€ par enfants scolarisé dans les collèges et lycées, facturé par la communauté de communes.

Ces dépenses seront refacturées aux communes à hauteur du nombre d'enfants ayant retiré le forfait aux Neiges Catalanes.

Le Maire précise :

Que ce forfait permettra aux enfants de skier gratuitement sur les stations membres de l'association qu'elle soit station de ski alpin ou de ski de nordique.

Le Maire propose également :

Qu'une convention soit signée entre l'association des neiges catalanes, et une convention entre la communauté de communes et chaque commune.

### **3. Convention d'assistance technique dans le domaine de l'Eau Potable pour 2023-2024.**

Monsieur Le Maire donne lecture aux conseillers municipaux de la lettre de la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales concernant l'établissement et la signature d'une convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable pour Formiguères.

La rémunération du service est calculée par multiplication du tarif à l'habitant par la population de la collectivité bénéficiaire (pop DGF 2022) à hauteur de 0 .05€, et de fixer le seuil de recouvrement à 2 000€.

La signature de la convention pour une durée de 2 ans renouvelable est nécessaire.

### **4. Adhésion au service commun d'instruction des ADS (Autorisations du droit des Sols) et mise en place de la convention de mise à disposition du service.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-1 et 2 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 422-1, L. 422-8 et R. 423-15 ;

VU la loi ALUR du 27 mars 2014 ;

VU la délibération n° CCPC-2022297-03 du 24 octobre 2022 portant création d'un service instructeur commun des Autorisations du Droit des Sols ;

**CONSIDERANT** qu'une réflexion a été engagée à l'été 2022 pour définir une solution permettant d'offrir aux communes membres de la CC Pyrénées Catalanes une alternative aux missions assurées par l'Etat et de garder une cohérence de gestion des autorisations d'urbanisme au sein du territoire ;

**CONSIDERANT** que ce service commun sera porté par la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes ;

**CONSIDERANT** que pour une bonne cohérence de gestion des ADS, les Maires et les mairies demeureront compétents pour délivrer les actes conformément à l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme et pour réceptionner les demandes d'autorisation ;

**CONSIDERANT** que les dépenses d'investissement et de fonctionnement du service commun seront refacturés aux communes adhérentes du service commun selon la tarification à l'acte selon les modalités suivantes :

Coef. Equivalent Permis de Construire		Coût / acte
PERMIS DE CONSTRUIRE	1	263,86 €
CERT. URBANISME A	0,2	52,77 €
CERT. URBANISME B	0,4	105,54 €
DECLARATION PREALABLE	0,7	184,70 €
PERMIS D'AMENAGER	1,2	316,63 €
PERMIS DE DEMOLIR	0,8	211,09 €

**CONSIDERANT** que la refacturation correspond ainsi au nombre de dossiers traités pour chaque commune, avec une pondération de la valeur des dossiers en fonction de leur complexité ;

**CONSIDERANT** que le montant facturé aux communes adhérentes sera calculé chaque année et la facturation se fera deux fois par an, avec émission des titres de recettes pour l'année N au mois de juillet d'une part, et d'autre part, au mois de décembre de l'année en cours ou au mois ;

**CONSIDERANT** que la convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières relatives à la création et à la mise en œuvre du service commun d'instruction des ADS et à son utilisation par les communes. Elle fixe les modalités de travail en commun entre les Maires, autorités compétentes pour délivrer les actes, et le service commun instructeur, placé sous la responsabilité du Président de la CC Pyrénées Catalanes ;

**CONSIDERANT** que la convention prendra effet à compter du 03.04.2023 de sa signature et concernera les dossiers de demande déposés en mairie à compter de cette date. Elle est conclue pour une durée indéterminée ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Il est proposé au conseil communautaire :

**D'APPROUVER** l'adhésion au service commun des ADS par convention.

**D'AUTORISER** le Maire à signer la convention relative à l'organisation et au fonctionnement du service instructeur et à entreprendre toutes démarches et actions relatives à la convention.

## **5. Election des délégués Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes.**

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite de la démission de Noémie DABOUIS le Conseil Municipal, doit re désigner les délégués pour représenter la commune au sein des divers syndicats Intercommunaux.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, par application des dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales de l'article L 5711-1, 5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes, élit :

### **PARC NATUREL RÉGIONAL DES PYRÉNÉES CATALANES :**

Titulaire : M. DOMINGO Jean-David et M. PETITQUEUX Philippe

Suppléant : M. VAILLS Serge et M. PICHEYRE Vincent

## 6. Décision modificative du Budget Communal n°4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
**DECIDE** de procéder à la décision modificative suivante sur le budget communal :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6228 : Divers	465.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6248 : Divers	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>465.00 €</b>	<b>800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	13 501.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 501.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6531 : Indemnités	0.00 €	465.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>715.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 751.00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	800.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>14 551.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>465.00 €</b>	<b>15 016.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>14 551.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 501.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 501.00 €</b>
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	13 501.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 501.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	800.00 €
<b>TOTAL R 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>800.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>14 301.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>14 301.00 €</b>

<b>Total Général</b>	<b>28 602.00 €</b>	<b>28 602.00 €</b>
----------------------	--------------------	--------------------

**DECIDE** d'inscrire ces montants sur le budget communal 2022

## 7. Décision Modificative du Budget de l'Eau n°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
**DECIDE** de procéder à la décision modificative suivante sur le budget eau :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6581 : Charges diverses de la gestion courante	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-678 : Autres charges exceptionnelles	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>500.00 €</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

*Total Général*

0.00 €

0.00 €

**DECIDE** d'inscrire ces montants sur le budget eau 2022.

## 8. Questions diverses

Mme POROLI propose de vendre un livre qu'elle a écrit qui retrace l'histoire d'un membre de la famille PICHEYRE pendant la guerre. Les recettes seront attribuées au budget de l'Epic directement.

Il faut lancer toute la procédure administrative (création de régie, régisseurs...)

Présentation du projet du lac de l'olive par le bureau d'étude, le total du projet s'élève à 310 700€, création d'une passerelle, des aménagements bois pour l'accessibilité PMR sont proposés. Il faut lancer un marché pour mettre en concurrence et demander les financements possibles avant de valider le projet. Les élus décideront alors de ce qui est retenu ou pas sur le projet.

Photovoltaïque à la station d'épuration, tout est en place, la station d'épuration est presque autonome. Un panneau d'affichage est prévu pour un cout de 900€ afin de montrer l'économie d'énergie générée par les panneaux photovoltaïques, les élus ne souhaitent pas faire cet achat.

Le réservoir d'eau de Villeneuve est sur une emprise privée, afin de régulariser cette situation les élus vont prendre RDV avec la personne pour acquérir cette parcelle ainsi qu'une bande pour le chemin d'accès et régulariser administrativement la situation.

Fin de séance à 22h30.